

# CONTRAT DE PRESTATION TRAVAUX VITICOLES MANUELS & MÉCANIQUES

N° Client : .....

## DESIGNATION DES PARTIES

Forme juridique : .....

Société : .....

Représentée par : .....

Siège social : ..... CP : ..... Ville : .....

Enregistré au RCS de : ..... Sous le n° : .....

Dénommé ci-après LE CLIENT,

Fournisseur WM Presta	Adresse	Capital	RCS Reims N°	Représentée par	N° de téléphone	Agrément applicateur de prod. phytosanitaires N°	Assurance Accident et RC entreprise N°
SARL WM Presta Pierry	11 Avenue de New-York ZA Pierry Sud 51530 PIERRY	5 000 €	845 338 292	M. Walter STORATH M. Maxime MAINGUET	06.83.68.82.07 03.26.54.44.17	5100101	03651448Q
SARL WM Presta Ay	ZA Le Cheminet 51160 AY CHAMPAGNE	5 000 €	789 352 309	M. Franck PARRÉ	06.95.14.10.92	CA02303	01032959G
SARL WM Presta Dormans	1 Rond-point de Try Hameau de Dormans 51700 DORMANS	6 000 €	814 797 197	M. Louis MACH	06.33.00.72.67	CA02344	08426517H
SARL WM Presta Oeuilly	La Pierre qui Tourne 51480 OEUILLY	5 000 €	847 501 558	M. Joffrey COLLEMICHE	07.89.51.31.23	5100090	03651450S
SARL WM Presta Sézanne	Chemin des Vignes 51120 ALLEMANT	10 000 €	800 453 573	M. Valentin AVELINE	06.30.60.08.40	CA02175	08400077T
SARL WM Presta Vitry-Le-François	1 Rue du Hulot 51340 VAL-DE-VIERE	5 000 €	892 044 157	M. Gregory GREZ	06.98.81.53.09	5100165	03654292G
SARL WM Presta Bouzy	27 route de Châlons 51150 Aigny	2 000 €	817 953 003	M. Steven LEFÈVRE	06.70.59.95.90	5100221	55512902
SARL WM Presta Château-Thierry	36 route Nationale 02400 BLESMEs	5 000€	924 909 864	M. Louis MACH	06.33.00.72.67	0200061	CA02FDAFQ

Ci-après dénommée LE PRESTATAIRE,

Le contrat débute le ..... (selon modalités prévues à l'article 5).

## 1. OBJET DU CONTRAT

Le client confie au prestataire qui accepte, l'exécution des travaux viticoles tels que définis dans le(s) Bon(s) de Commande associé(s), identifiant le parcellaire, la surface, les opérations de travaux mécaniques et manuels et le fournisseur WM Presta en charge de l'exécution des travaux.

Le client s'engage à fournir au prestataire une copie de sa fiche d'encépagement la plus récente. En cas de modification du parcellaire donné en prestation, le client s'engage à en informer le prestataire dans un délai raisonnable avant le début de la campagne : avant le 31 octobre de l'année pour la partie manuelle et mécanique.

## 2. EXECUTION DES TRAVAUX

### 2.1. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à effectuer les travaux de façon sérieuse en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose et toutes les diligences nécessaires pour satisfaire son client.

Les travaux doivent être réalisés conformément aux règles édictées par le cahier des charges de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne ou à défaut selon les usages champenois.

Le Prestataire est engagé dans une démarche de vigilance sociale et répond au plan d'action de la filière en faveur du travail saisonnier en matière de recrutement, emploi, sécurité, transport, hébergement et sous-traitance en étant référencé sur la plateforme VitiArgos.

Le prestataire appliquera les prescriptions de la certification viticulture durable (ou autre certification), qui lui seront données par le viticulteur qui est engagé dans cette démarche.

Pour la campagne de traitement :

- Le prestataire approvisionne les produits retenus et homologués sur vigne en France.
- Il est responsable de la qualité de l'application des produits mélangés, sa régularité, son uniformité. Il assure la préparation de la bouillie, apportant sa garantie quant au respect des doses homologuées à employer.
- Il doit mettre à disposition un matériel adapté à la spécificité des traitements et un personnel qualifié.

- Il doit être en mesure d'assurer des traitements de sauvetage en cas d'accident climatique.
- S'agissant de produits homologués en provenance d'emballages fermés, il ne peut être tenu responsable dans le cas où lesdits produits mis en œuvre n'atteindraient pas les performances ou les résultats escomptés.
- Le prestataire s'engage à informer le client du départ et de la fin de traitement, sous réserve que le client ait fourni son mail ou son numéro de portable et s'engage à retraiter les parcelles qui auront fait l'objet d'une réclamation justifiée dans les 48 heures.

Le prestataire s'engage à avertir le client, qui lui aura fourni son mail ou son numéro de téléphone, du début et de la fin de son intervention. Une fois prévenu, le client dispose d'un délai de 48h pour contester les travaux effectués. A défaut, la prestation est réputée acceptée et conforme par le client.

## 2.2. ENGAGEMENTS DU CLIENT :

Pour la campagne de traitement :

- Le client s'engage à vérifier le bon balisage de sa ou ses parcelles, effectué par le prestataire.
- Il veille impérativement à effectuer en temps et heure les travaux nécessaires pour le développement de la vigne : relevage, palissage, rognage etc...
- Il informe immédiatement le prestataire de tout départ de maladies (foyer de mildiou, oïdium...).
- L'exécution des traitements reste sous la surveillance et la responsabilité du client.
- Le client s'engage à mettre en place des accès à la parcelle pour l'entrée et la sortie de l'engin (chenillard minimum 2 mètres), si toutefois cela n'est pas possible, le client comprend qu'une hausse tarifaire pourra être appliquée au tarif de base, au prorata des surfaces difficilement accessibles.
- Le client est informé que pour les parcelles proches d'un cours d'eau, d'un fossé, d'un plan d'eau... la réglementation interdit tous traitements à moins de 5 mètres (sauf aménagements, dispositifs végétalisés ...).

## 2.3. INTRANTS ET CONSOMMABLES

LOI EGALIM : Le client délègue au prestataire la responsabilité de la sélection, de l'approvisionnement et de la quantité des intrants.

L'ensemble des intrants et des consommables nécessaires à l'exécution des travaux est fourni par le prestataire et reste à la charge financière du client. Ceux-ci feront l'objet, le cas échéant, d'une facture complémentaire par le Prestataire.

## 2.4. SUIVI DES TRAVAUX

Il est entendu que les salariés du prestataire demeurent exclusivement subordonnés au prestataire. Le client n'a à leur égard aucun pouvoir de direction ni de sanction.

L'interlocuteur du client pour le suivi des travaux est le responsable cité dans le(s) Bon(s) de Commande associé(s) au présent contrat.

Il est entendu que le responsable sera présent sur les lieux et responsable de la direction des travaux.

## 2.5. TRANSPORT DES SALARIES

Le prestataire transporte ses salariés sur le lieu de travail, à moins que ces derniers ne s'y rendent par leurs propres moyens. En aucun cas, le client n'a la charge du transport des salariés du prestataire sur le lieu de travail.

## 2.6. DELAI D'EXECUTION

Le client définit par écrit avec le prestataire la période d'exécution de chaque travail, et spécialement la date butoir d'achèvement des travaux. Ce document est signé par les parties au contrat.

A défaut de fixation d'une date butoir, les travaux devront être réalisés dans les délais prévus par le cahier des charges de l'AOC Champagne.

## 2.7. HYGIENE ET SECURITE

L'exécution des travaux s'effectuera conformément au :

- Plan de prévention (en cas d'interférence d'activités entre salariés du prestataire et salariés du client, d'installations et de matériels sur un même lieu de travail)
- Ou au protocole de sécurité (lorsque la prestation comporte des opérations de chargement ou de déchargement d'un engin de transport routier).

Le client devra communiquer au prestataire les dates éventuelles des traitements phytosanitaires pour lesquels un délai d'attente est nécessaire avant pénétration dans les parcelles.

## 3. ASSURANCE

Le prestataire justifie d'une assurance accident et responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés par son propre fait ou du fait de son personnel pendant l'exécution des travaux.

## 4. INEXECUTION CONTRACTUELLE

### 4.1. DU FAIT DU PRESTATAIRE

Au cas où les travaux visés à l'article 1 ne seraient que partiellement exécutés ou ne seraient pas exécutés conformément aux dispositions de l'article 2, le prestataire devra supporter le remboursement des frais engagés par le client pour achever lesdits travaux. Le remboursement de ces frais se calculera sur la base du prix fixée entre le client et le prestataire figurant à l'article 6 du présent contrat.

Cette clause ne s'appliquera cependant pas en cas de force majeure.

Selon accord des parties, constituent des cas de force majeure, les intempéries et les circonstances climatiques de nature à rendre l'exécution du contrat notoirement difficile par rapport aux conditions météorologiques normales permettant à un prestataire diligent d'effectuer lesdits travaux. La difficulté d'exécution s'appréciera au regard des travaux de même type réalisés au cours de la même période dans la même commune.

**4.2. DU FAIT DU CLIENT**

Au cas où les travaux visés à l'article 1 seraient interrompus du fait du client, le client est tenu de payer le prix forfaitaire prévu à l'article 6. Cette clause ne s'appliquera cependant pas en cas de force majeure.

Selon accord des parties, constituent des cas de force majeure, les intempéries et les circonstances climatiques de nature à rendre l'exécution du contrat notoirement difficile par rapport aux conditions météorologiques normales permettant à un prestataire diligent d'effectuer lesdits travaux. La difficulté d'exécution s'appréciera au regard des travaux de même type réalisés au cours de la même période dans la même commune.

**5. DUREE DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an (voir date d'effet en page 1). Il pourra se renouveler tacitement pour la campagne suivante pour une ou plusieurs périodes d'une année à défaut de dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année.

Ou

Le contrat est conclu pour une durée de \_\_\_\_\_ saison(s), commençant le \_\_\_\_\_ et pouvant se terminer le \_\_\_\_\_

**6. PRIX, FACTURATION, REGLEMENT**

- Le client est tenu de payer le prix défini pour la campagne en cours, suivant la grille tarifaire proposée par le prestataire.
- Les intrants et consommables seront facturés en fonction des prix en vigueur.
- Le prix est payable à la date d'émission de la facture.
- Tout paiement en espèce est exclu.

Un changement de tarif peut avoir lieu pour chaque nouvelle campagne. Le prestataire s'engage à le soumettre au client avant la campagne de renouvellement du contrat prévues à l'article 5.

**7. ATTESTATIONS**

Les documents ci-dessous sont disponibles sur internet sur le site du prestataire à l'adresse suivante : [www.wmpresta.fr/documents/](http://www.wmpresta.fr/documents/) ou sur demande expresse écrite du client :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations sociales de moins de 6 mois émanant de la MSA.
- Une attestation d'assurance accident et responsabilité civile entreprise,
- La copie de l'agrément pour application de produits phytosanitaires en prestation si le présent contrat porte sur ce type de prestations ;
- Un extrait d'inscription au R.C.S. en qualité d'entrepreneur de travaux agricoles (Kbis) datant de moins de six mois, ou le récépissé d'inscription au C.F.E. agricoles ;
- La liste nominative des salariés employés par le prestataire et soumis à autorisation de travail, précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

**8. OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES METHODES RAISONNEES**

Le prestataire propose à ses clients la possibilité d'utiliser des méthodes alternatives de culture. Informations disponibles sur le site EcophytoPIC.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Le Prestataire,**

*P/O Fournisseurs WM Presta figurant sur le(s) BDC*

**Le Client,**